

Guide du Programme des travailleurs agricoles temporaires du Guatemala dans l'État du Chiapas, au Mexique

Les gouvernements du Mexique et du Guatemala se sont entendus pour fournir des permis de travail temporaires aux Guatémaltèques qui travaillent sur des fermes de l'État du Chiapas, au Mexique. Les détenteurs de ces permis ont les mêmes droits que les travailleurs mexicains en matière de travail.

En tant que Guatémaltèque, que dois-je faire pour pouvoir travailler sur une ferme dans l'État du Chiapas, au Mexique?

Vous devez avoir un emploi et obtenir un document d'immigration pour les visiteurs temporaires qui travaillent sur les fermes, le FMVA.

Qu'est-ce que le FMVA?

Le FMVA un document d'immigration qui autorise les travailleurs agricoles guatémaltèques à travailler temporairement dans l'État du Chiapas, au Mexique.



Où puis-je travailler?

Les travailleurs possédant un FMVA peuvent travailler temporairement dans les élevages et les plantations de canne à sucre, de café et de bananes du Chiapas.

Qui peut avoir un FMVA?

Tout Guatémaltèque de sexe masculin ou féminin âgé de 14 ans ou plus.



Où puis-je me procurer un FMVA?

Vous pouvez demander un FMVA dans l'un des bureaux locaux de l'institut national de l'immigration (Instituto Nacional de Migración) qui sont situés à la frontière entre le Mexique et le Guatemala, dans l'État du Chiapas.

Que dois-je faire pour obtenir un FMVA?

Vous devez remplir le formulaire d'immigration FMVA et présenter les documents suivants :

- Une pièce d'identité officielle comprenant une photographie.
- Deux photographies de format passeport.



Comment dois-je remplir le formulaire d'immigration FMVA?

Vous devez y inscrire en lettres majuscules :

- Votre nom au complet.
- Votre adresse.
- Le nom de votre employeur et celui du ranch ou ejido où vous travaillerez.

Dois-je payer pour obtenir un FMVA?

Non. Le FMVA est gratuit.

Combien de temps puis-je rester au Mexique si j'ai un FMVA?

Avec un FMVA, vous pouvez rester au Mexique pendant un maximum d'un an (365 jours).

Puis-je quitter le Mexique durant ce temps?

Oui. Vous pouvez entrer au Mexique et en sortir n'importe quand, tant que votre FMVA est valide.

Puis-je aller n'importe où au Mexique avec un FMVA?

Non. Ce document vous autorise seulement à vous rendre dans l'État du Chiapas.

Avec un FMVA, puis-je changer d'emploi si je le désire?

Non. Vous êtes seulement autorisé à travailler au ranch ou ejido mentionné dans votre FMVA. Pour changer d'emploi, vous devez demander la permission des autorités de l'immigration au bureau où vous avez reçu votre FMVA.

Qu'est-ce qui arrive si j'ai un accident du travail?

Au Mexique, les travailleurs agricoles ont droit à l'assurance médicale de la sécurité sociale. Si vous avez un accident du travail, vous devez vous rendre à la clinique la plus proche de l'institut de la sécurité sociale.



Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide des accidents du travail au Mexique](#).

Qu'est-ce qui arrive si mon employeur me congédie injustement?

Si vous avez des problèmes au travail, vous devez porter plainte au bureau du défenseur des droits des travailleurs (PROFEDET) ou à la commission de conciliation et d'arbitrage.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le [Guide du règlement des conflits de travail au Mexique](#).

Combien devrais-je gagner, au minimum?

Au Mexique, votre employeur doit vous payer au moins le salaire minimum. Le salaire minimum est établi selon le genre de travail que vous faites et la région du pays où vous travaillez. Pour connaître le salaire minimum qui s'applique à vous, communiquez avec le bureau du ministère du Travail le plus proche de chez vous, à l'adresse indiquée dans le tableau suivant.

Que dois-je faire si je perds mon FMVA?

- Vous devez d'abord obtenir un document au bureau du procureur général.
- Vous devez ensuite vous rendre au bureau le plus proche de l'institut national de l'immigration (Instituto Nacional de Migración), expliquer au personnel que vous êtes entré au Mexique avec un FMVA et demander un autre FMVA ou un permis pour quitter le pays.

Que dois-je faire à l'expiration de mon FMVA?

Après un an (365 jours), vous devez renouveler votre FMVA au bureau local où vous l'avez reçu.

Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez le *Guide des normes de travail minimales, des retenues salariales et des indemnités de départ en cas de congédiement injuste au Mexique*.

Adresses des bureaux régionaux de l'institut national de l'immigration

CHIAPAS

Calle Vialidad No 435, Frac.
Las Vegas, C.P. 30798, Tapachula, Chiapas
Tél. : (962) 625-0466, 626-9102 et 625-0559
Télec.: (962) 625-0466

Tuxtla Gutiérrez, Chiapas

1^a Calle Oriente Nte. No. 323, C.P. 29000
Tél. et téléc. : (961) 611-4242

San Cristóbal de las Casas, Chiapas

Calle Diagonal Centenario No. 28
Barrio de San Ramón, C.P. 29240
Tél. : (967) 678-0292 et 678-6594
Télec.: (967) 678-9564

Cd. Talismán, Chiapas

Puente Internacional, Frontera Talismán
Palenque, Chiapas
Fco. Javier Mina No 1,
Col. Centro
Tél. et téléc. : (934) 345-0795

Cd. Hidalgo, Chiapas

Puente Internacional, C.P. 30840
Tél. : (969) 698-0174
Télec.: (969) 698-0075

Cd. Cuauhtémoc, Chiapas

Puente Internacional, Carretera Interamericana,
domicilio conocido

Comitán, Chiapas

Entronque Tzimol
Tél. et téléc. : (963) 632-2200

Bureau du défenseur fédéral des droits des travailleurs (PROFEDET) :

Av. Norte y 1a. Oriente, Palacio Federal Nuevo,
2o. Piso, Col. Centro, C.P. 29000, Tuxtla
Gutiérrez, Chiapas
Tél.: (961) 613-8854, 612-6720 et 612-1836,
postes 200, 201 et 320 (téléc.)
Sans frais : 01-800-717-2942

Commission fédérale de conciliation et d'arbitrage

Commission spéciale n° 49
Av. Norte y la. Oriente, 2do. Piso,
Palacio Federal, Col. Centro, C.P. 29000,
Tuxtla Gutiérrez, Chiapas
Tél. : (961) 612-6720

Commission locale de conciliation et d'arbitrage

Calle central No. 106 y 2 Sur, esq.,
Edificio Castor, Piso 2, Col. Centro, C.P. 29000,
Tuxtla Gutiérrez, Chiapas
Tél.: (961) 612-0734 et 613-3536

Av. Primera Sur, Prolongación S/N, Frac. Las
Palmas, C.P. 30790, Tapachula, Chiapas
Tél.: (962) 625-2359

Direction générale de la prévention du crime et des services à la communauté du Procureur général de la république

(Dirección General de Prevención
del Delito y Servicios a la Comunidad de la
Procuraduría General de la República)
Tél. : (55) 5346-2400, à Mexico, et
01-800-002-5200, sans frais à l'extérieur de la
capitale

Bureaux des procureurs généraux des États

(Procuraduría General de Justicia de los Estados)
Cherchez le numéro dans l'annuaire
téléphonique de l'endroit où vous trouvez.

Institut de la sécurité sociale du Mexique

Cherchez le numéro dans l'annuaire
téléphonique de l'endroit où vous trouvez.

Service d'emploi de l'État (Servicio Estatal de Empleo)

3a. Poniente Sur n° 170, Tapachula, Chiapas.
Tél. : (962) 623-3518, 623-3571 et 623-3624,
poste 15



Commission de coopération
dans le domaine du travail